Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin

Communauté de communes Haut Limousin en Marche (87)

3 RÉGLEMENT

3.3 ANNEXES RÈGLEMENTAIRES

Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche
12 Avenue Jean Jaurès 87300 Bellac, Tél: 05 55 60 09 99

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 22/06/2022 :

Le Président,
Jean-François PERRIN

BUREAU D'URBANISTES
études d'aménagement
et de prospective
territoriale

un nouveau regard sur l'urbanisme

I - LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

0. PRÉAMBULE

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Article L151-41 du Code de l'urbanisme :
Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux **voies et ouvrages publics** dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux **installations d'intérêt général à créer ou à modifier** ;

3° Des emplacements réservés aux **espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques** ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect **des objectifs de mixité sociale**, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Les communes de Bussière-Poitevine, Cieux, Montrol-Sénard, Peyrat-de-Bellac, St Bonnet-de-Bellac et du Val d'Issoire (Bussière-Boffy et Mézières-sur-Issoire) n'ont pas inscrits d'emplacements réservés sur leur territoire.

La liste des emplacements réservés est présentée à travers un tableau, propre à chaque commune concernée.

Nomenclature

Les numéros sont composés de la manière suivante :

- Référence au plan de zonage : le numéro propre de l'emplacement réservé. Le numéro de référence ce lit comme suit :
ER_A1 : emplacement réservé_code commune numéro de l'emplacement propre à la commune.

Commune	Code
Bellac	A
Berneuil	B
Blanzac	C
Blond	D
Bussiière-Poitevine	E
Cieux	F
Gajoubert	G
Montrol-Sénard	H
Mortemart	I
Nouic	J
Peyrat-de-Bellac	K
Saint-Barbant	L
Saint-Bonnet-de-Bellac	M
Saint-Junien-les-Combes	N
Saint-Martial-sur-Isop	O
Saint-Ouen-sur-Gartempe	P
Val d'Issoire	Q

- Numéro de planche : le numéro propre à la planche graphique concernée ;
- Localisation : correspond aux références cadastrales concernées par l'emplacement réservé ;
- Objet : correspond à la destination pour laquelle l'emplacement réservé est défini (par exemple pour un élargissement ou création de voie, une création d'espace vert…) ;
- Emprise : correspond à la superficie de la voie effective après acquisition des terrains impactés par l'emplacement réservé ;
- Bénéficiaire : le bénéficiaire d'un emplacement réservé est une collectivité publique (État, régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale) ou un organisme chargé de la gestion d'une activité de service public (établissement public ou personne privée, titulaire d'une délégation, sociétés d'économie mixte…).

I. Annexe - Liste des emplacements réservés

Commune de BELLAC

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_A1	BN 124 (en partie)	Création d'un espace vert	359 m²	Commune de Bellac
ER_A2	AZ 258 (en partie)	Création d'un espace vert le long de la rue Corre	553 m²	Commune de Bellac
ER_A3	AV47 (en partie)	Création d'une voirie depuis la rue Maryse Bastié	5 631 m²	Commune de Bellac
ER_A4	AV 20 - AV 119	Création d'un parking lié à TechOvin	9 386 m²	Commune de Bellac
ER_A5	AT 17 - AT 20 (en partie)	Élargissent de la rue Henri Columbeau, côté Ouest, pour pouvoir intégrer un tourne à gauche.	486 m²	Commune de Bellac
ER_A6	BA 6 - BA 7 - BA 8 - BA 17 (en partie)	Élargissent de la rue Henri Columbeau, côté Est, pour pouvoir intégrer un tourne à gauche.	491 m²	Commune de Bellac

Commune de BERNEUIL

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_B1	AB 191	Création d'une continuité piétonne	24 m²	Commune de Berneuil

Commune de BLANZAC

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_C1	A 310 - A 312	Création d'un dispositif d'assainissement collectif (STEP)	12 855 m²	Commune de Blanzac

I. Annexe - Liste des emplacements réservés

Commune de BLOND

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_D1	AB 7	Création d'un parking et d'une continuité piétonne le long de la rue de l'Issoire	763 m²	Commune de Blond
ER_D2	C 7	Création d'un dispositif d'assainissement collectif (STEP)	7 018 m²	Commune de Blond
ER_D3	G 9 (en partie)	Élargissement de la voie	175 m²	Commune de Blond

Commune de GAJOUBERT

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_G1	B 103	Création d'une voirie depuis la départementale D62A	690 m²	Commune de Gajoubert

Commune de NOUIC

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_J1	C 243 - C 440 - C 441 - C 442 - C 443 - C 444 - C 445	Aménagement d'un espace public à vocation de loisirs	6,67 ha	Commune de Nouic
ER_J2	C 451	Création d'une voirie (Chateaubrun)	524 m²	Commune de Nouic
ER_J3	C 367	Création d'une voirie d'accès depuis l'avenue Beauséjour	786 m²	Commune de Nouic
ER_J4	B 916	Création d'une voirie	270 m²	Commune de Nouic

I. Annexe - Liste des emplacements réservés

Commune de SAINT-JUNIEN-LES-COMBES

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_N1	A 17	Création d'un dispositif d'assainissement collectif (STEP, type lagune)	7 212 m²	Commune de St Junien-les-Combes

Commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP

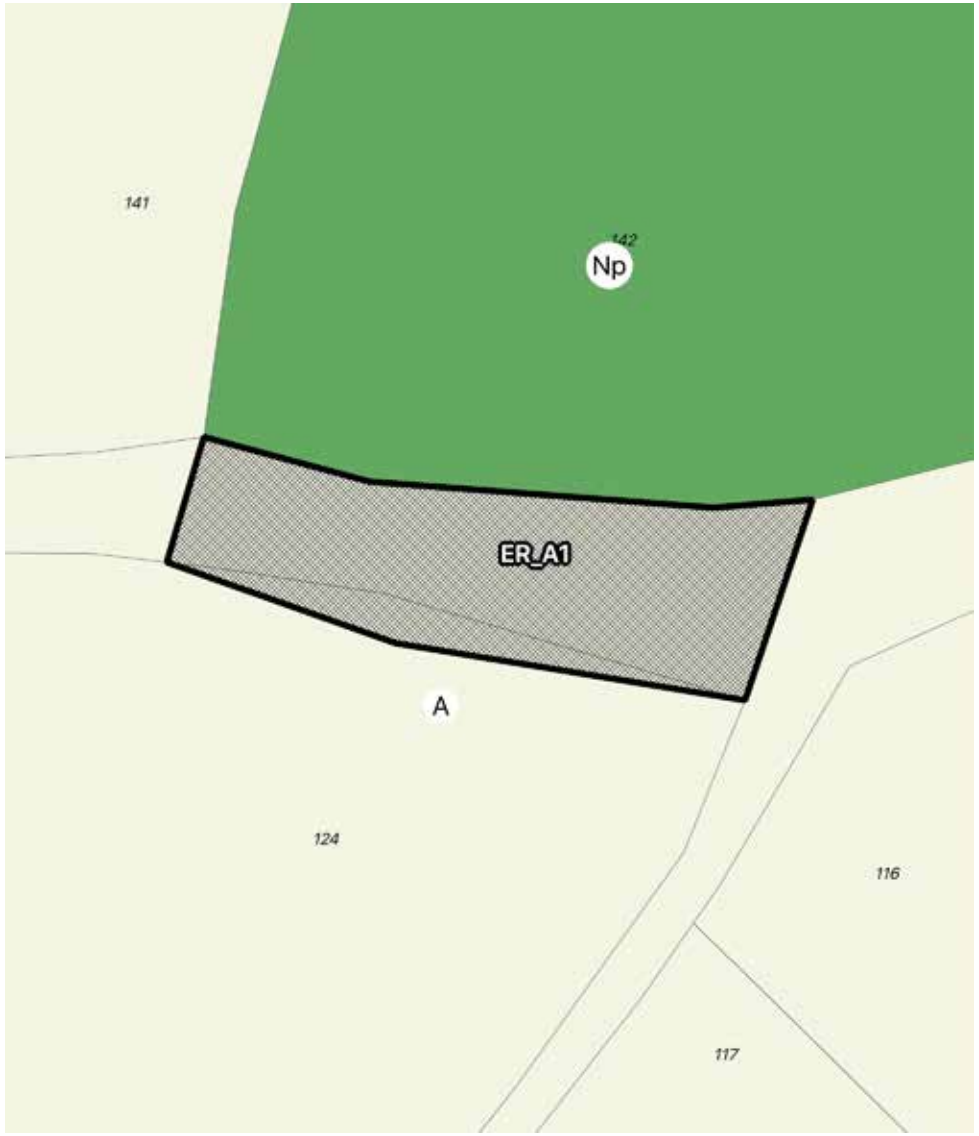
RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_01	D 299 (en partie)	Création d'une continuité piétonne	408 m²	Commune de St Martial-sur-Isop
ER_02	D 309	Création d'un dispositif d'assainissement collectif (STEP)	491 m²	Commune de St Martial-sur-Isop

Commune de SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER_P1	F 546	Création d'un dispositif d'assainissement collectif (STEP)	1 908 m²	Commune de St Ouen
ER_P2	Z 100 (en partie) - Z 231	Création d'une continuité piétonne pour l'accès à une zone de loisirs	5 312 m²	Commune de St Ouen
ER_P3	Z 123 - Z 197	Création d'une voirie d'accès depuis la rue des Granges	600 m²	Commune de St Ouen

I. Annexe - Liste des emplacements réservés

BELLAC - ER_A1

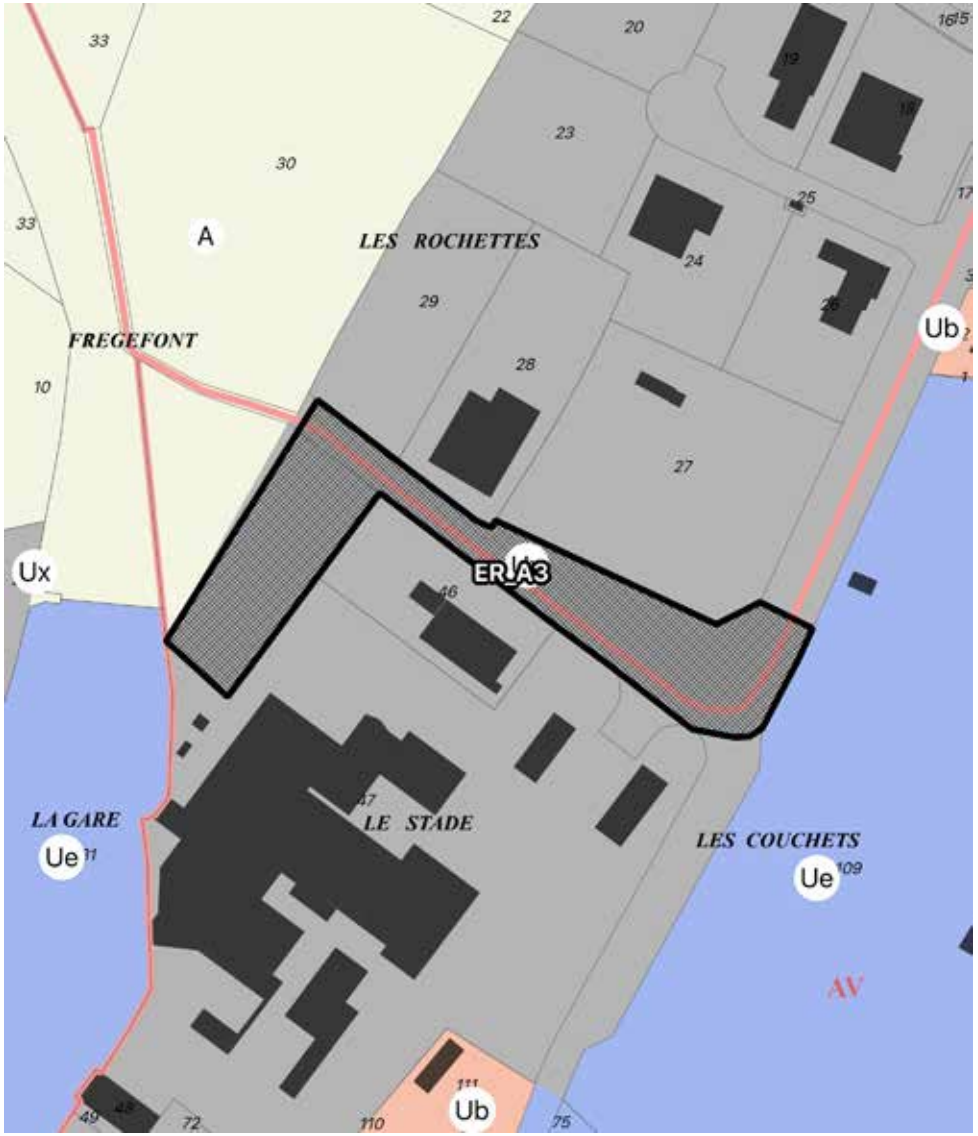


BELLAC - ER_A2

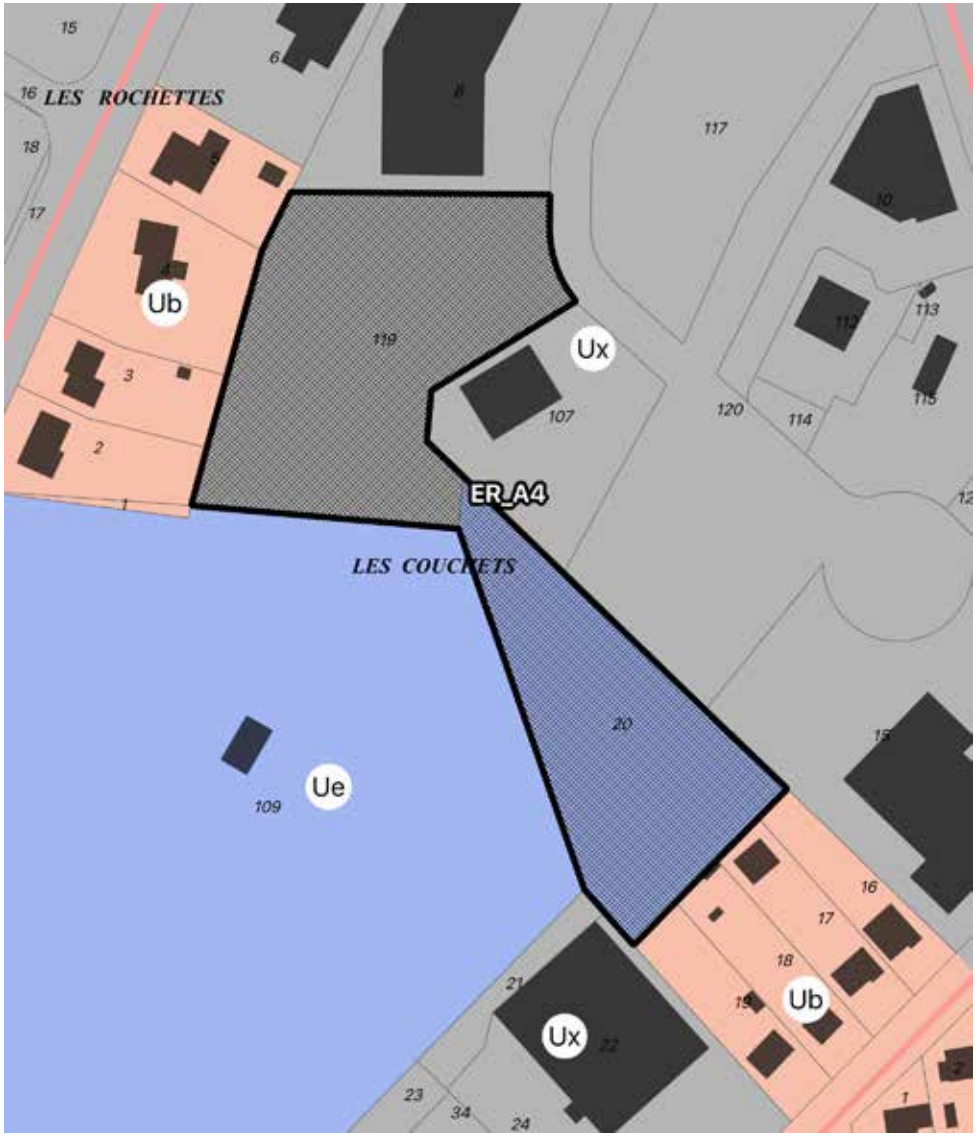


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

BELLAC - ER_A3

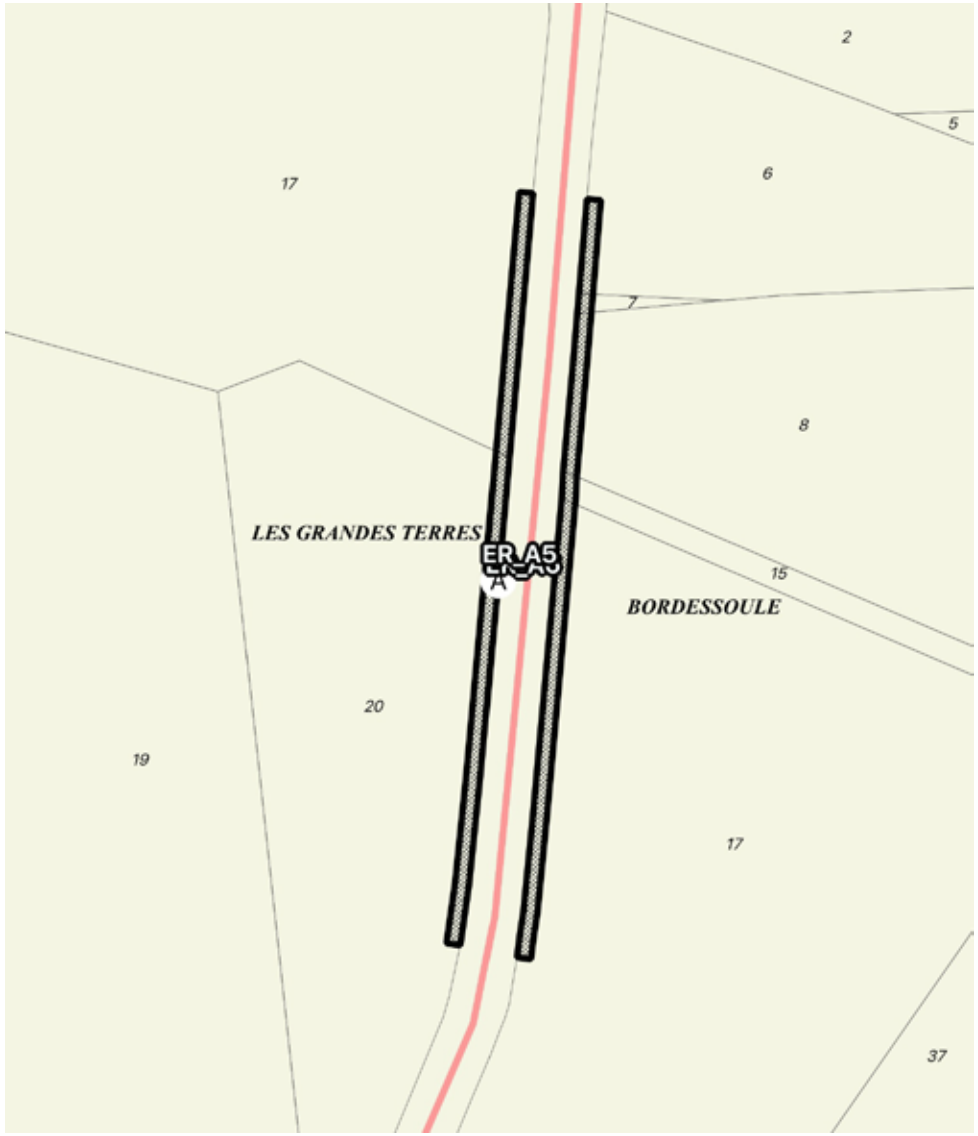


BELLAC - ER_A4

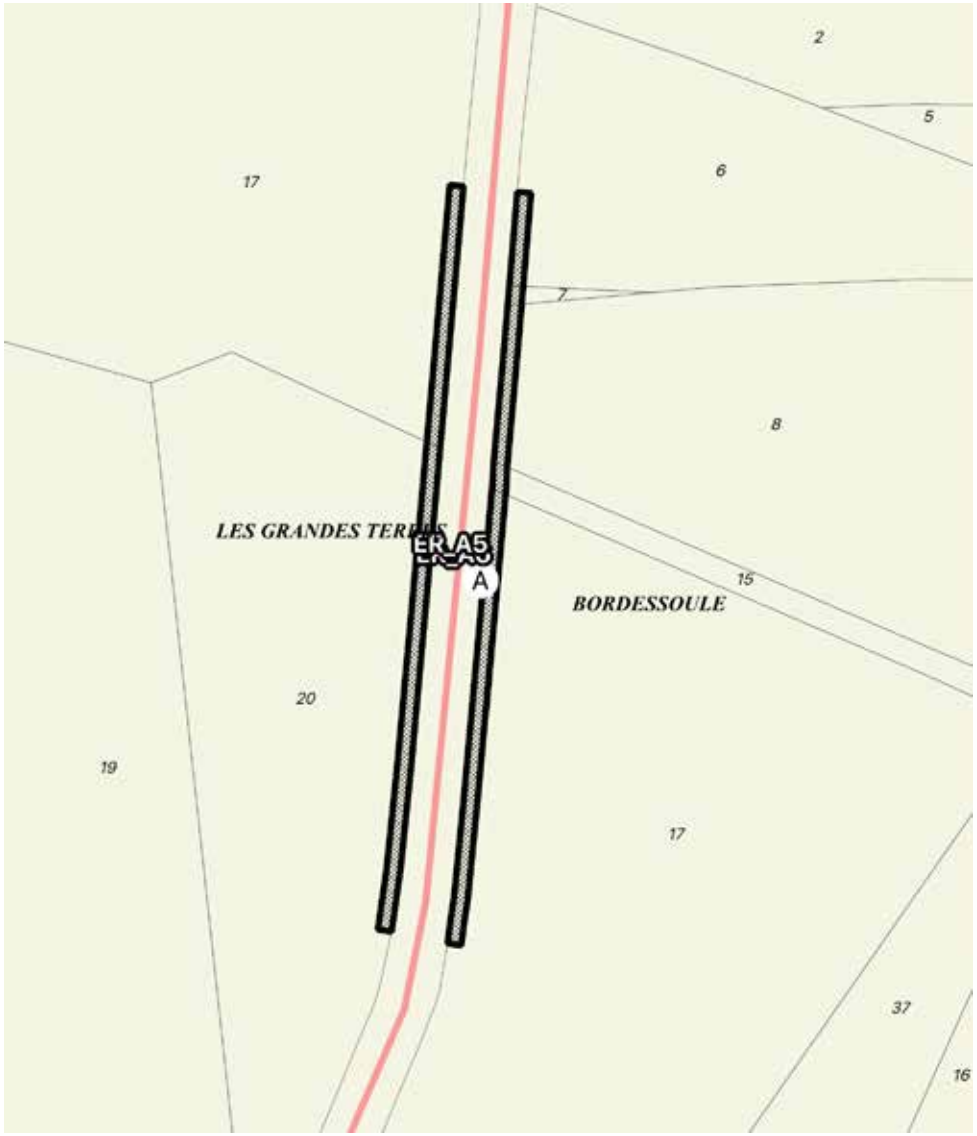


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

BELLAC - ER_A5

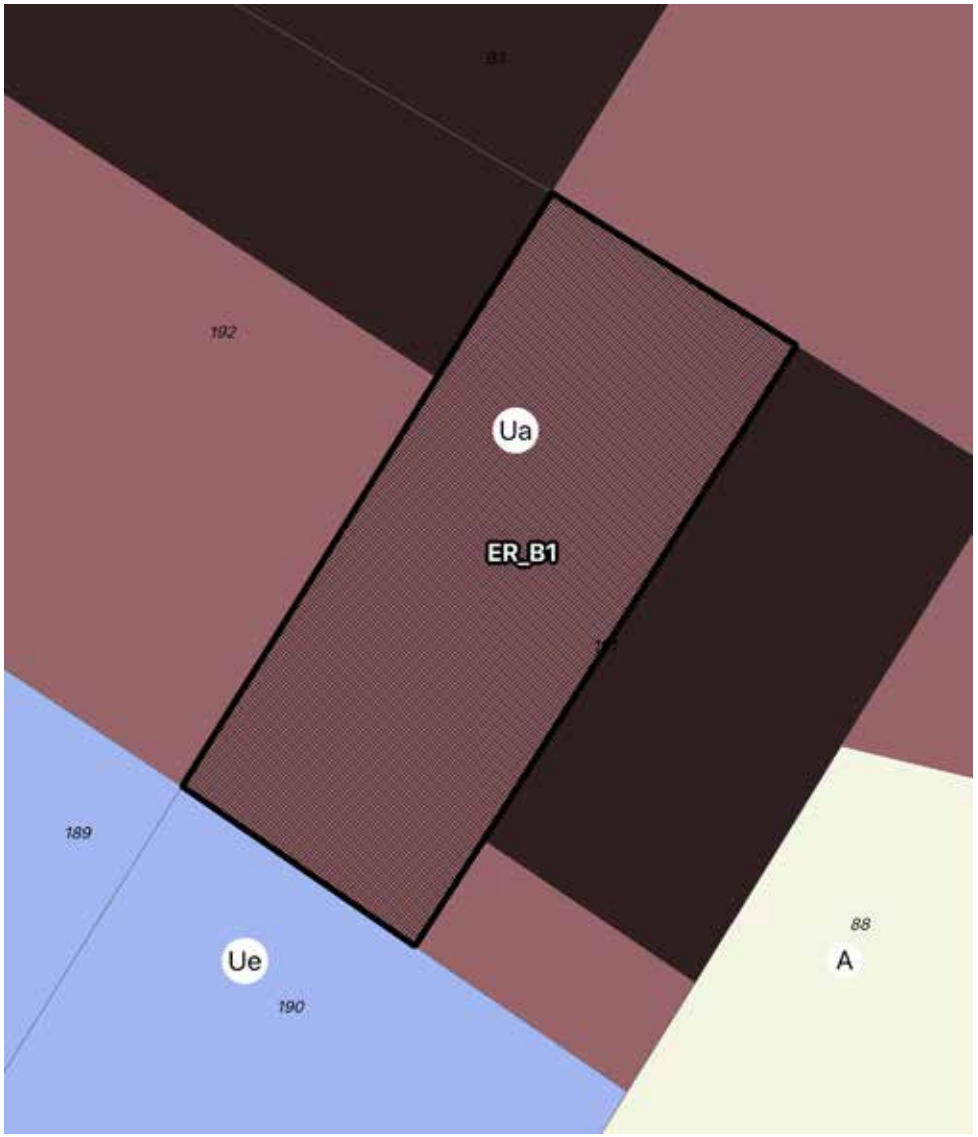


BELLAC - ER_A6

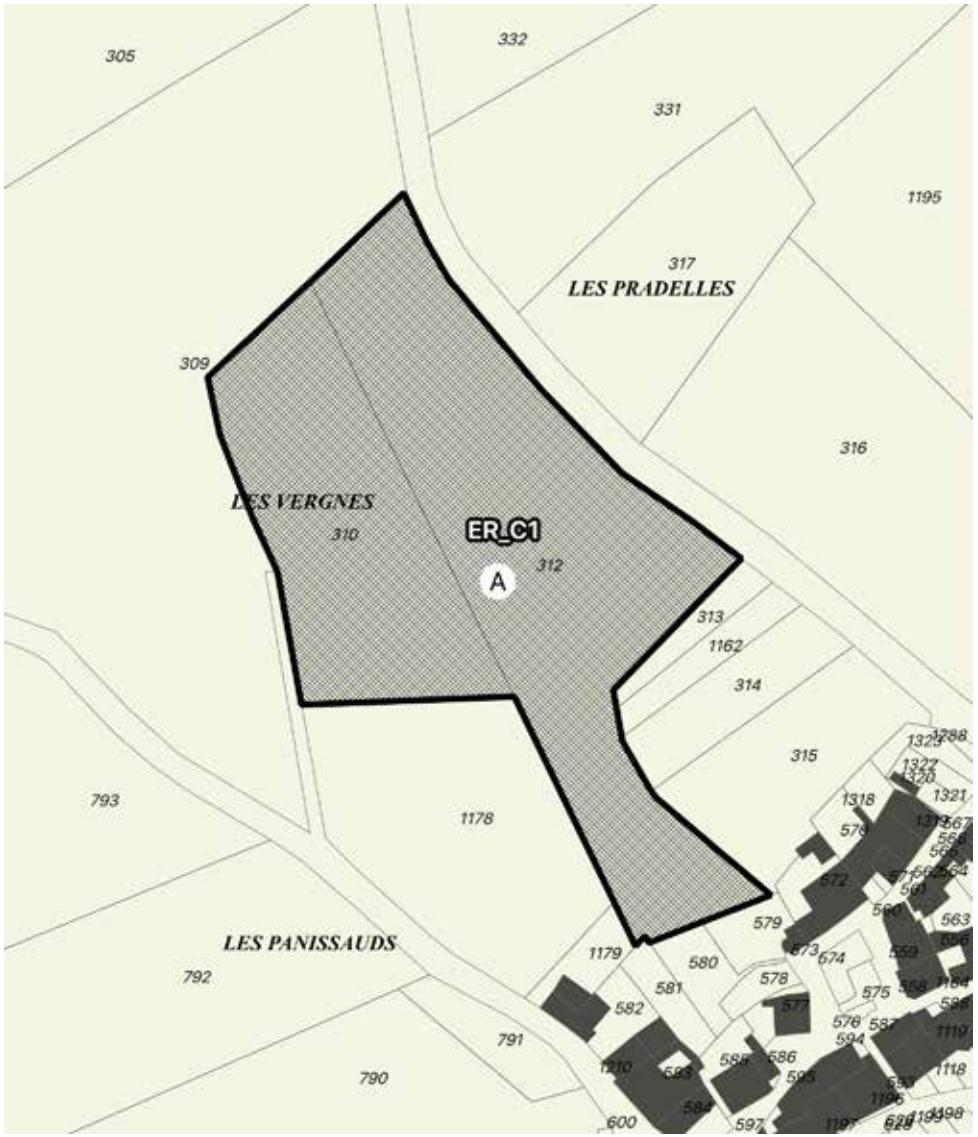


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

BERNEUIL - ER_B1

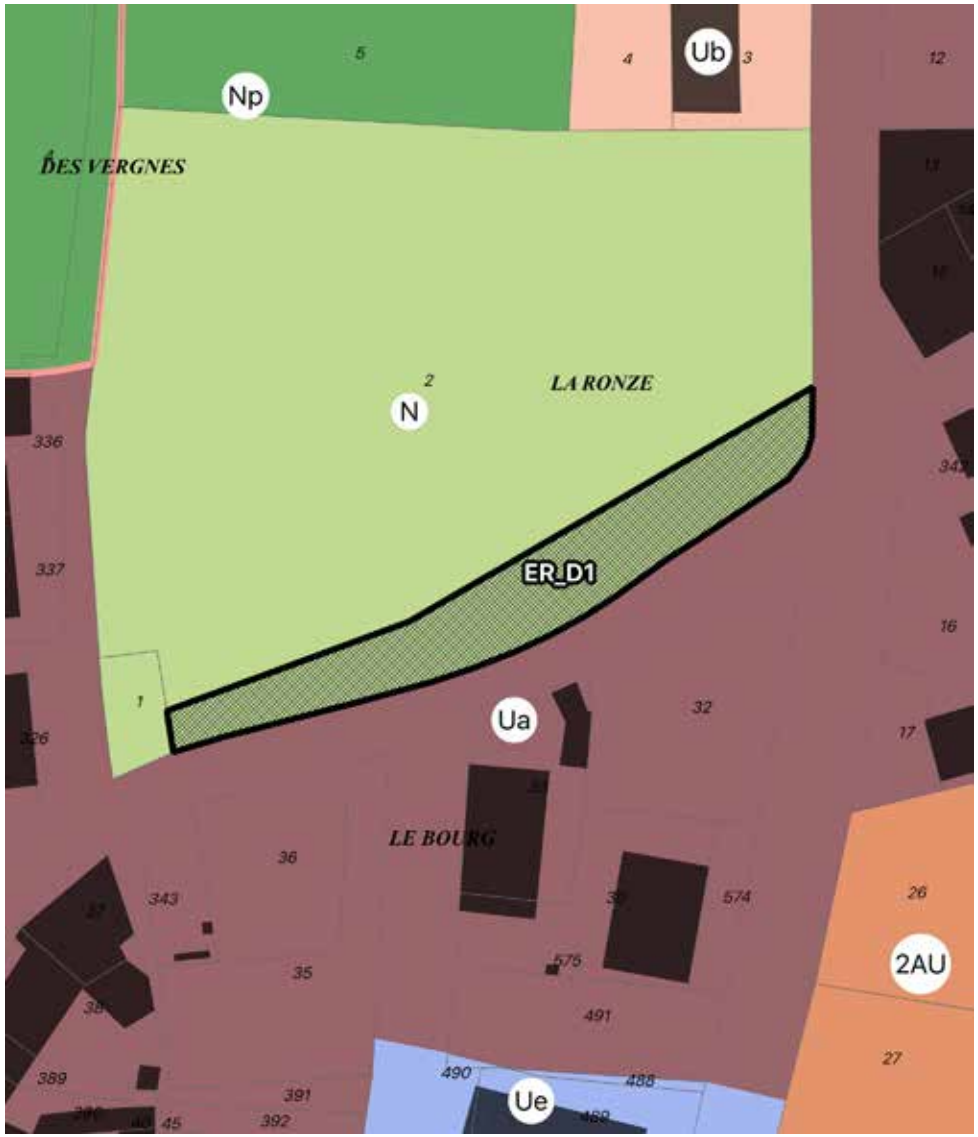


BLANZAC - ER_C1

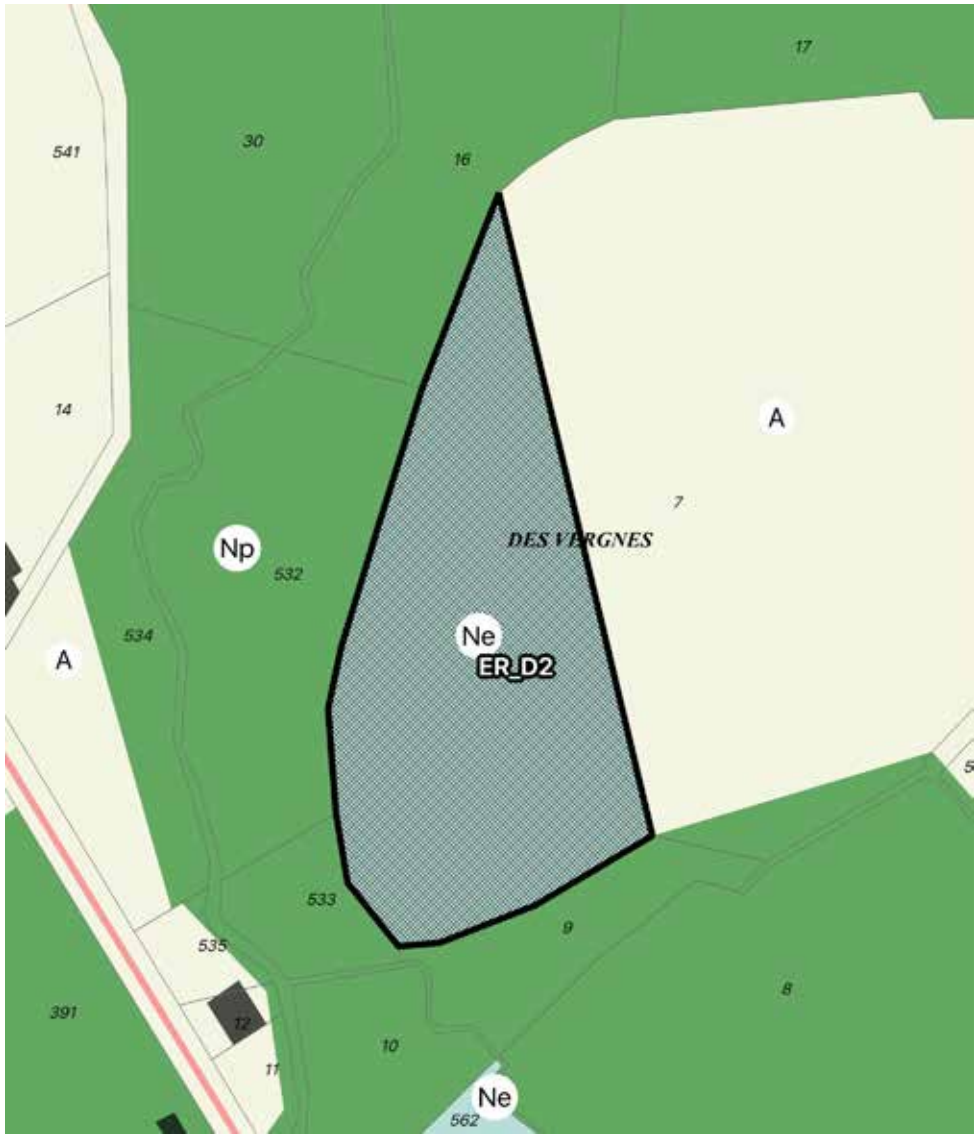


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

BLOND - ER_D1

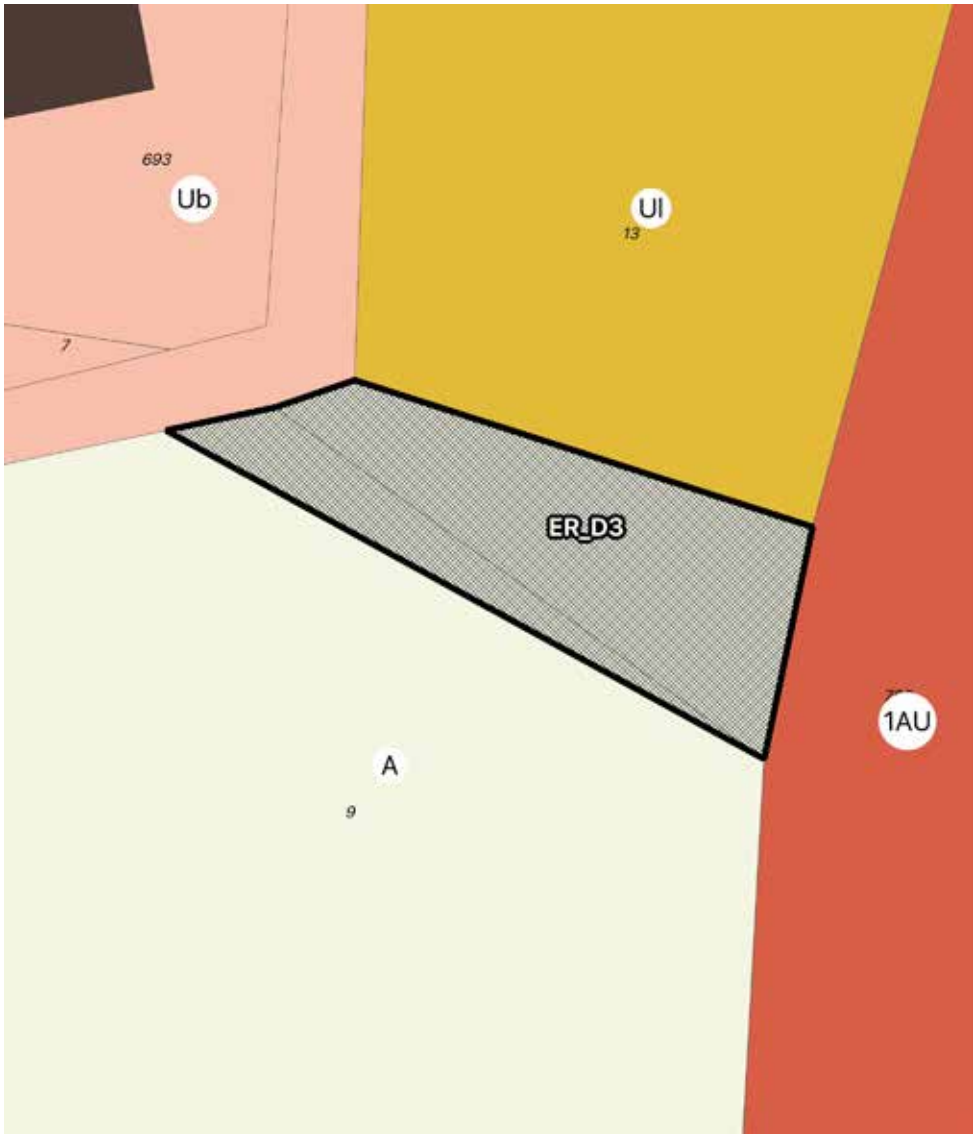


BLOND - ER_D2

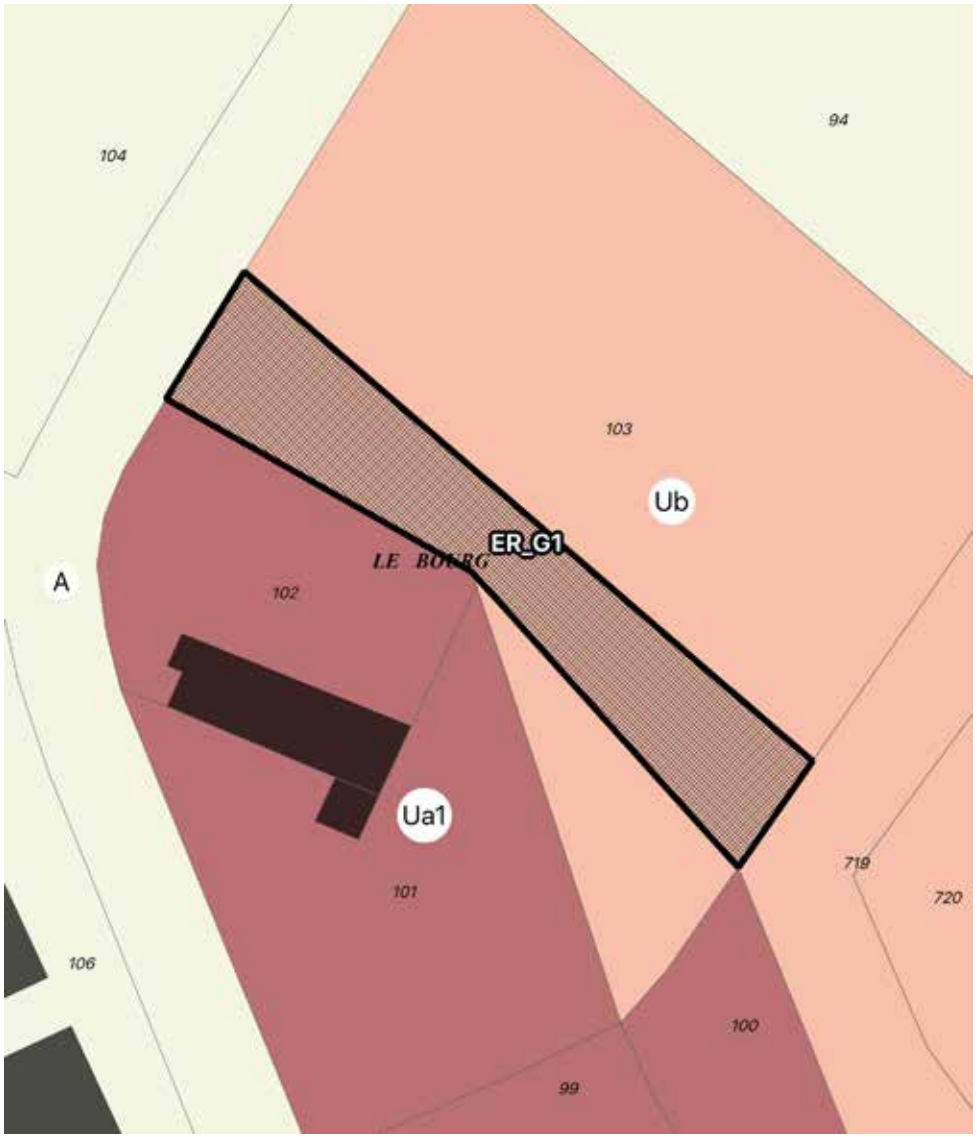


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

BLOND - ER_D3

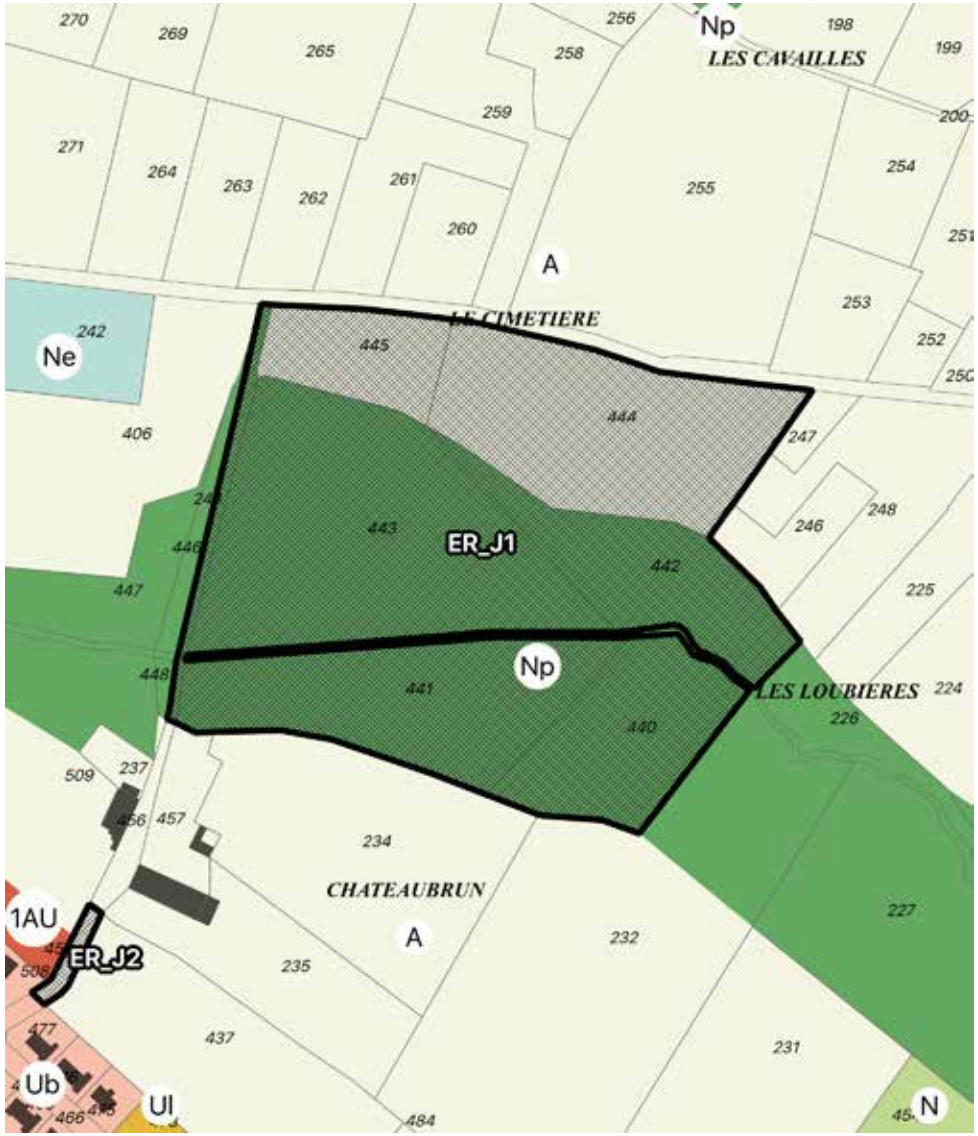


GAJOUBERT - ER_G1

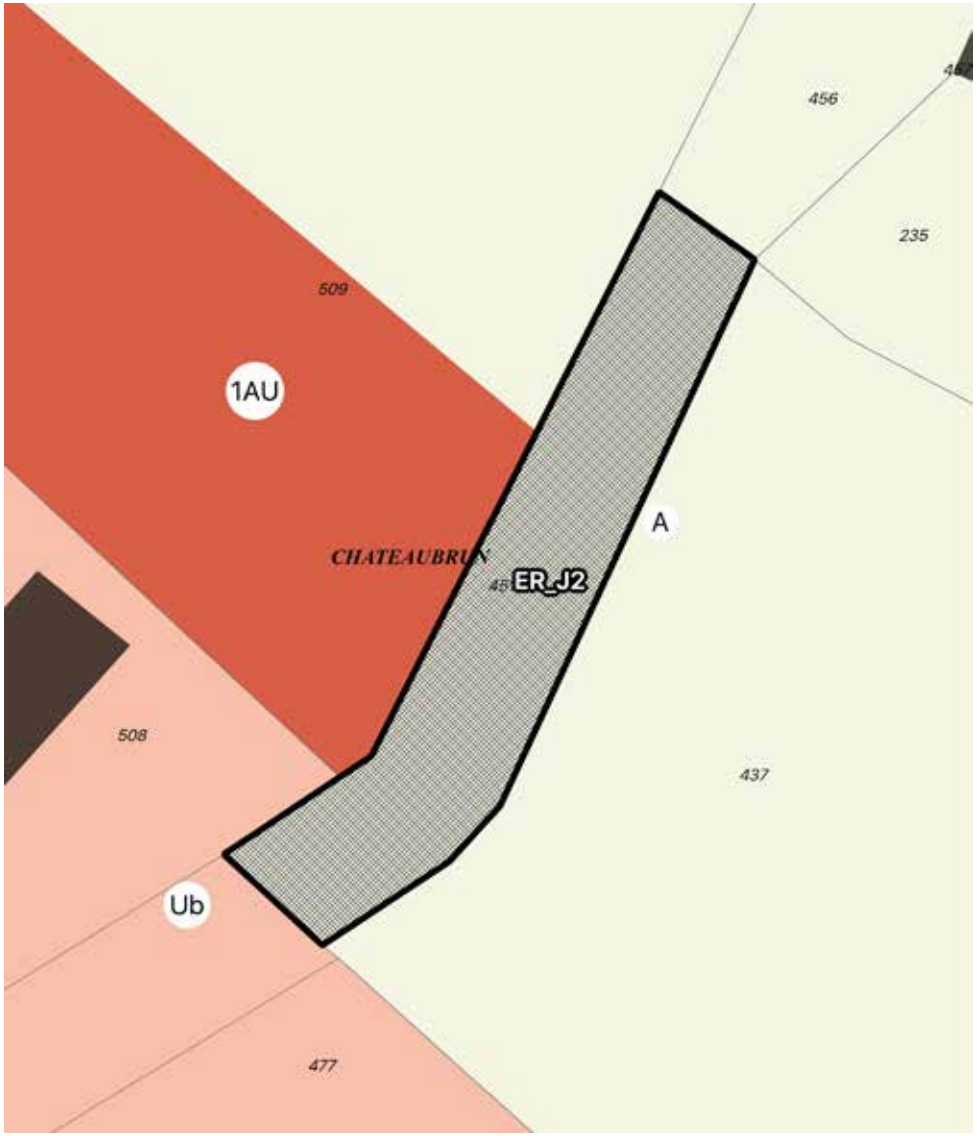


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

NOUIC - ER_J1

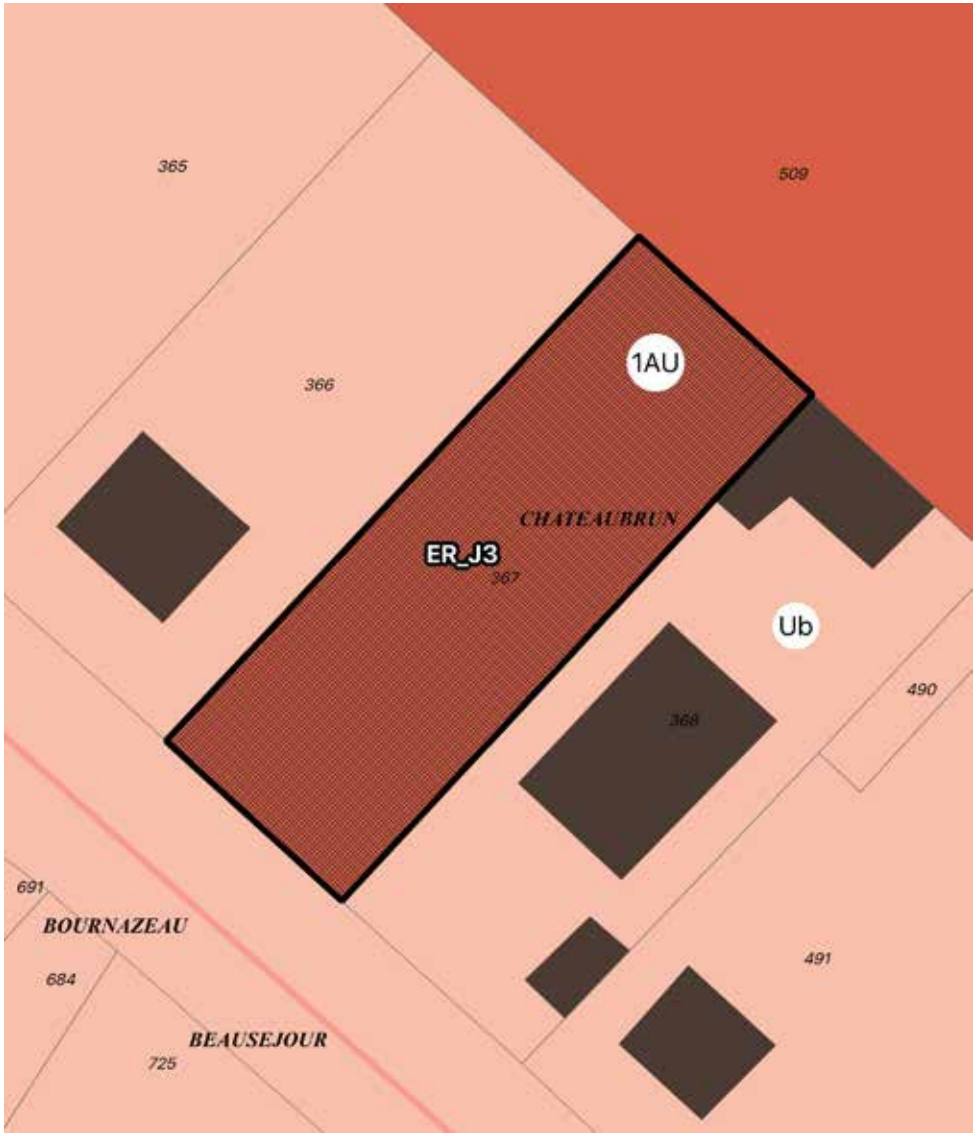


NOUIC - ER_J2



I. Annexe - Liste des emplacements réservés

NOUIC - ER_J3

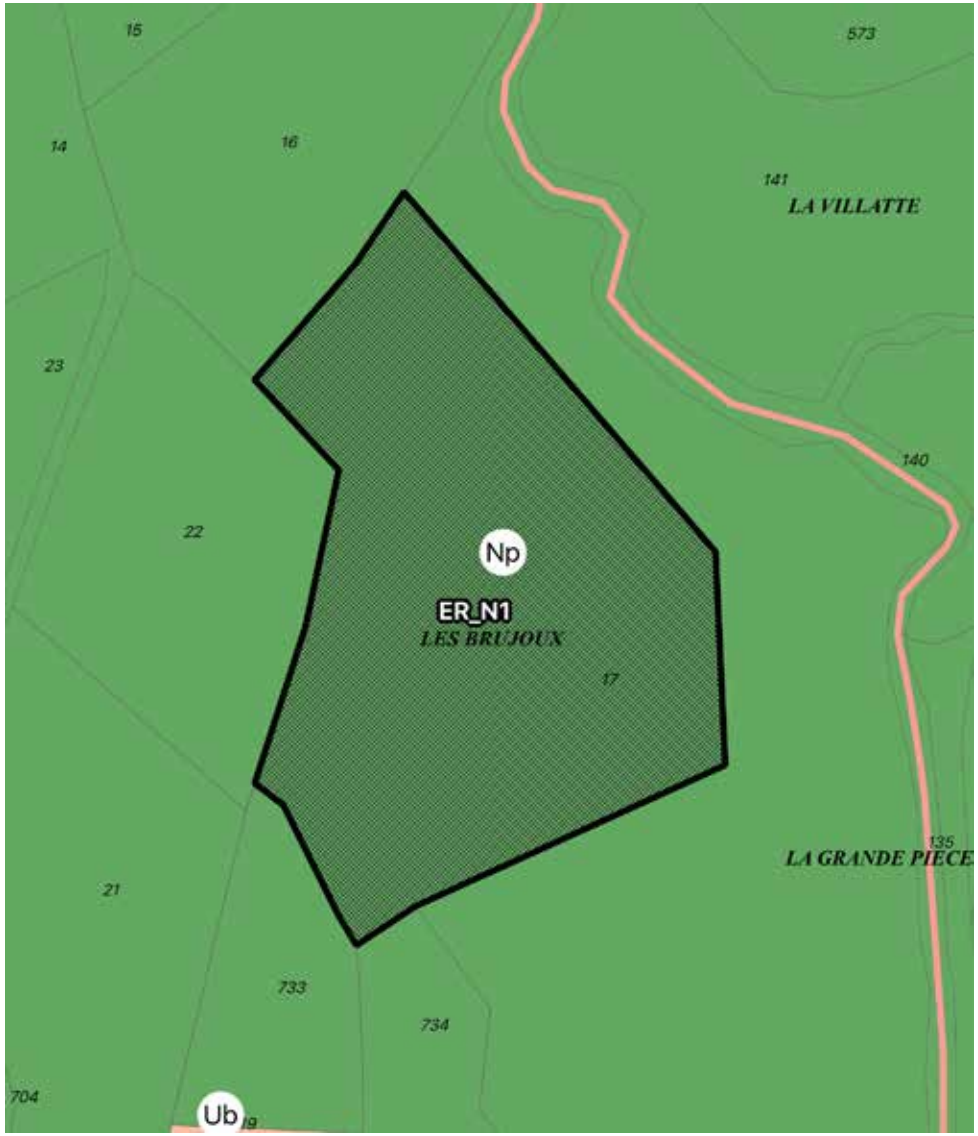


NOUIC - ER_J4

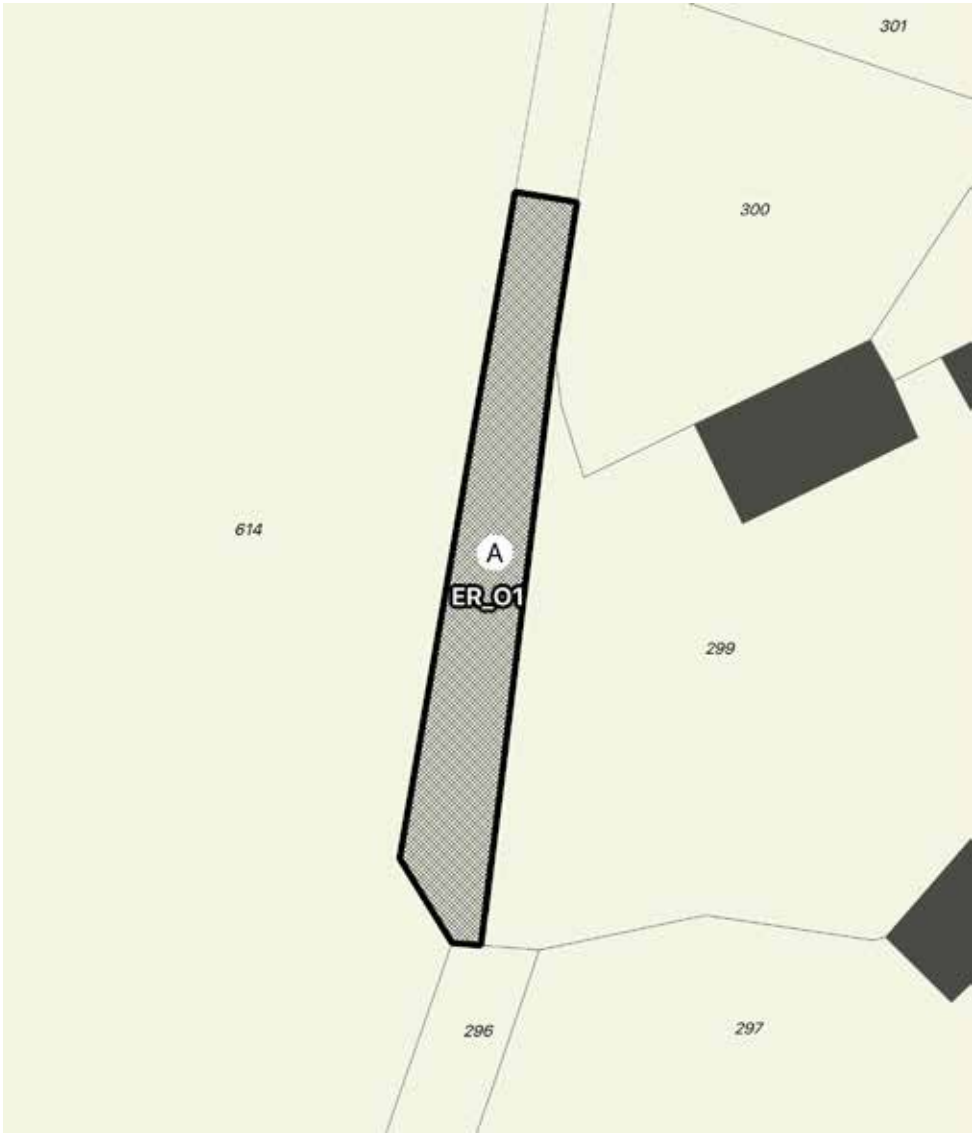


I. Annexe - Liste des emplacements réservés

SAINT-JUNIEN-LES-COMBES - ER_N1

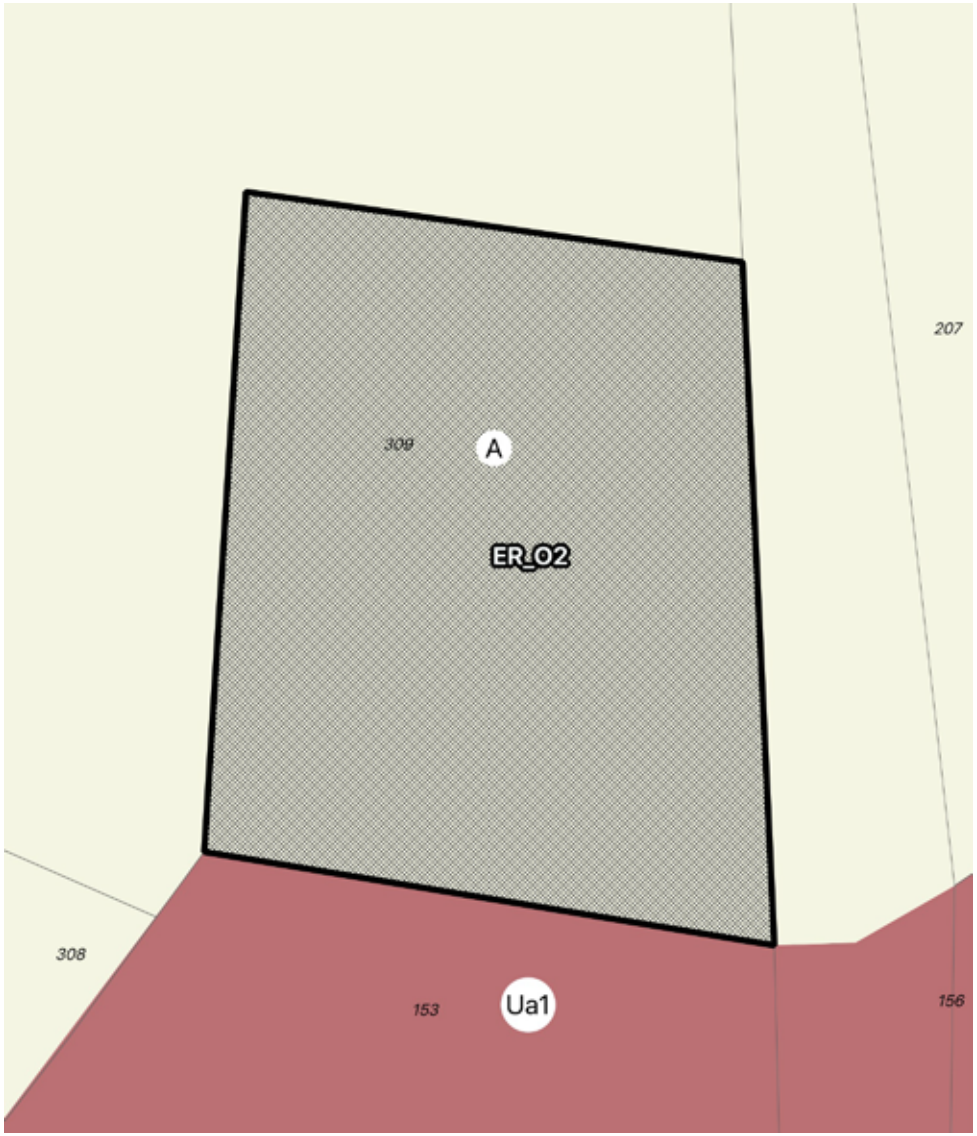


SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP - ER_O1



I. Annexe - Liste des emplacements réservés

SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP - ER_O2

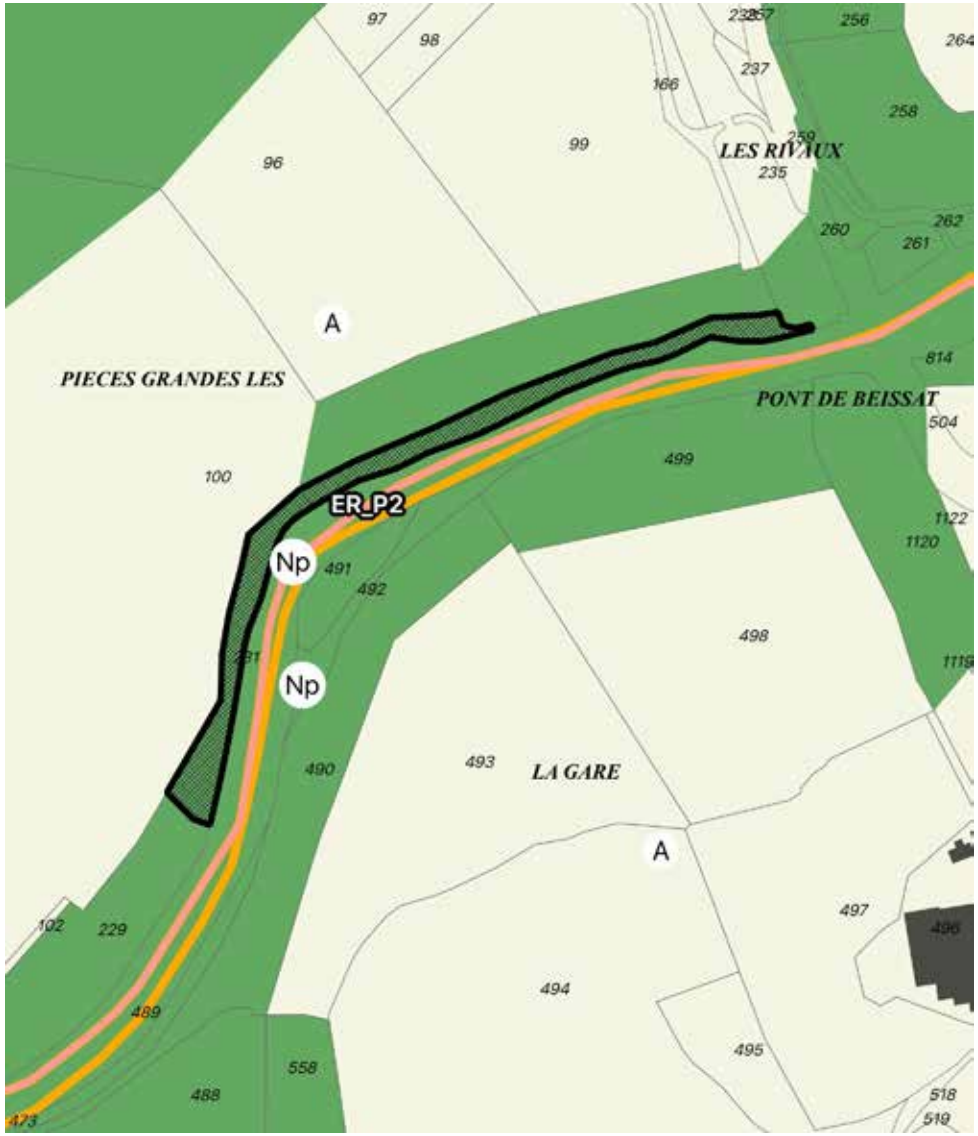


SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE - ER_P1



I. Annexe - Liste des emplacements réservés

SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE - ER_P2



SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE - ER_P3

